

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 septembre 2016

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures en Mairie de Bouligny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G., RIGOLET
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : M. LEON
Commune de LANDRES : M. CECCATO
Commune de MERCY LE BAS : Mme KOSINKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO

Délégués en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Commune de TRIEUX : MM. GOURY, SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Etaient représentés :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN est représenté par M. LEON
Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY
Mme MASCELLI est représentée par Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : M. CARLI est représenté par M. FRETTE

Le Président certifie que le Conseil Communautaire a été convoqué le 23/09/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 30/09/2016 et publication du : 30/09/2016

Etaient absents (excusés) :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI
Commune de JOUDREVILLE : Mme CROCIATI
Commune de MERCY LE BAS : M. PEDESINI

Secrétaire de séance : M. GOURY André

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Acte n° D2016-09-05

Décision Modificative n° 2 Budget Socio-Economique

Etablissement
Public de
Coopération
Intercommunale
Tél : 03 82 21 73 11
Fax : 03 82 21 88 34
e.p.c.i@epci-bl.eu
1, rue du C^{te} Fabien
B.P. 70039
54490 Piennes

Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-060-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget socio-économique prévisionnel le 14/04/2016,

Vu la Décision Modificative n° 1 en date du 27/07/2016,

Que la prévision budgétaire pour les articles 66111(intérêts) et 1641 (remboursement de capital) est insuffisante en raison de rattrapage d'échéance de 2014 suite au transfert de l'emprunt EHPAD. Il convient d'imputer sur le budget idoine les échéances non comptabilisées en 2014.

Monsieur le Président propose de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les crédits nécessaires.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder aux virements de crédits suivants sur le budget socio-économique :

FONCTIONNEMENT

R :7472 : REGION : + **16 000 €**

D : 66111 : intérêts : + **8000 €**

D : 023 : virement à l'investissement : + **11 000 €**

D : 673 : titres annulés sur exercices antérieurs : - **1 000 €**

D : 022 : Dépenses Imprévues : - **2 000 €**

INVESTISSEMENT

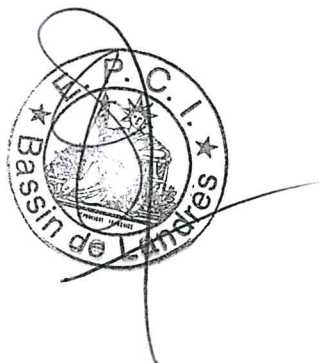
D : 021 : virement du fonctionnement : + **11 000 €**

D : 020 : dépenses imprévues : - **17 000 €**

D : 2313 : grosses réparations : - **5 000 €**

D : 1641 : Remboursement de capital : + **33 000 €**

Extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-060-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016